

Cahier Revendicatif Contre la Précarité Université Lyon 1 – 16 décembre 2005

1-Introduction

Dans notre société, de plus en plus de personnes ont des conditions de vie précaires : accès difficile au logement, difficultés financières, chômage ou emplois instables, avenir incertains... Le milieu de l'enseignement supérieur et de la recherche est, au même titre que les autres milieux professionnels, exposé à cette précarité. Du statut d'étudiant à celui de travailleur, la précarité n'épargne personne. Très tôt, les étudiants sont confrontés à de grandes difficultés quotidiennes : manque d'aides pour financer leurs études, nombre largement insuffisant de logements étudiants, coût exorbitant de la vie dans les villes universitaires, etc. S'ils deviennent doctorants, la galère ne fait que continuer : insuffisance de financements contractuels (allocations de recherche) et manque de perspectives après la thèse. Mais c'est également un grand nombre de personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche qui est touché par la précarisation des emplois. Celle-ci est due à la stagnation des postes de titulaires et au développement incessant des postes de contractuels. Enfin, pour les personnels de catégorie C, elle est provoquée par une politique de bas salaires.

Face à cette précarisation, un ensemble d'initiatives, de réactions et de luttes ont été menées ces derniers temps. En septembre 2004, se tenaient les assises sur la précarité dans l'enseignement supérieur et la recherche qui ont abouti à un manifeste intersyndical refusant la précarisation de l'emploi. Localement, de multiples initiatives ont vu le jour à l'INSA, à Lyon 1 puis à l'ENS. La plus spectaculaire a sans doute été la diffusion simultanée d'un questionnaire sur ces différents sites universitaires lyonnais permettant un recensement de la précarité ainsi qu'un véritable état des lieux des situations vécues par les personnels précaires. L'intersyndicale Lyon 1 de lutte contre la précarité, constituée en début d'année 2005, a également organisé la diffusion du questionnaire ainsi que l'analyse de la situation dans cette université. Le processus engagé par cette intersyndicale s'est concrétisé en assemblée générale en octobre 2005 par l'émergence de revendications concrètes et par la rédaction de ce cahier de revendications.

Lors de l'assemblée générale d'octobre, qui a réuni une cinquantaine de personnes, a été émis le souhait d'interpeller le conseil d'administration de l'université sur la précarité et de lui porter nos revendications. Nous souhaitons pour ce faire que la précarité soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil d'administration. Nous demandons qu'à cette réunion, ce conseil prenne une position concernant l'emploi précaire à l'université, ceci par un vote sur la motion qui suit, et se prononce sur les revendications portant sur des mesures d'urgence qui visent à améliorer la situation des collègues précaires.

2-Motion proposée au vote du conseil d'Administration de l'université Lyon 1 :

La motion qui suit est inspirée des revendications issues des assises de septembre 2004 :

« Nous demandons que soient assurés l'emploi, les droits, de tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche selon le principe suivant : **« A chaque emploi répondant à un besoin permanent doit correspondre un poste de titulaire de la Fonction Publique d'Etat »**, avec :

- Une nouvelle évaluation des besoins en emplois statutaires dans toutes les catégories de personnels sans oublier les IATOS. En particulier, l'université Lyon 1 doit s'engager à faire la demande de création d'emplois statutaires correspondant à ses besoins et à ne plus recourir aux emplois précaires à l'avenir.
- En urgence un plan d'intégration de tous les personnels précaires qui exercent, même de manière intermittente, sur des fonds publics, des activités correspondant à des besoins permanents. En ce qui concerne les personnels exerçant à Lyon 1, l'université a la responsabilité de demander pour chacun une intégration sur un emploi statutaire de préférence par titularisation sans concours notamment pour les personnels handicapés et les personnels ayant cumulé le même emploi depuis plus de 3 ans.
- Une mise en place d'un cadre juridique national pour les doctorants, garantissant le salaire, les droits sociaux et la validation de ces années de travail pour la retraite. Ainsi que s'y est engagé le gouvernement, il faut mettre un terme au système des libéralités qui ne reconnaît ni les droits ni l'appartenance à la communauté de travail scientifique des jeunes chercheurs. Il est urgent d'augmenter de façon significative le nombre et le volume des Allocations de Recherche. L'université Lyon 1 doit interpeller le gouvernement sur ce point et faire en sorte que tous ses doctorants aient signé un contrat de travail.
- Pour les docteurs, le recrutement dans l'emploi dans la fonction publique ou dans le secteur privé doit se faire au plus près de la thèse, avec les garanties du statut de la fonction publique ou celles des contrats de travail à durée indéterminée, dans le privé. Cela exige la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives et dans les fonctions publiques. »

3-Mesures d'urgence à prendre par l'Université Lyon 1 :

Dans ce qui suit, nous énumérons de nombreuses revendications issues des situations de précarité décrites par nos collègues précaires dans les 120 questionnaires remplis ainsi que dans des discussions lors de réunions de l'intersyndicale et lors de l'assemblée générale du 20 octobre 2005. Ces mesures sont des mesures d'urgence qui visent à l'amélioration concrète et rapide de la situation actuelle insupportable pour beaucoup. ELLES NE SE SUBSTITUENT EN AUCUN CAS À L'OBJECTIF DE RESORPTION TOTALE DE LA PRECARITE AFFICHE DANS LA MOTION CI-DESSUS.

3-1-Mesures d'information :

Le dépouillement des questionnaires a montré que les personnels précaires ont un manque d'informations concernant leurs droits. Par exemple, 87% estiment ne pas être suffisamment informés de leur droit au chômage. Nous demandons donc que l'université distribue à l'embauche un livret d'accueil dans lequel sera expliqué l'ensemble des droits (congé, chômage, retraite, formation...) ainsi que les démarches à suivre concernant chacun de ces droits et dans chacune des situations présentes à l'université. Par ailleurs, ce livret d'accueil devra être actualisé régulièrement, après l'aval de l'intersyndicale, et mis en ligne.

3-2-Mesures de suivi de la précarité :

La création d'une « cellule de suivi de la précarité » est nécessaire : par un suivi constant de la situation des personnels précaires et par un recensement régulier des besoins en emplois de l'université, cette cellule permettra en particulier d'évaluer les efforts fournis vers l'objectif

d'une résorption complète de la précarité, de connaître l'évolution des situations des personnels précaires et de répéter les demandes de création de postes statutaires et d'intégration des personnels.

3-3-Mesures concernant les contrats de travail

Il apparaît, suite à l'enquête menée et aux témoignages recueillis, que de nombreux points concernant les contrats de travail doivent être améliorés. En particulier :

- La signature du contrat de travail doit impérativement être faite avant de commencer.
- Un délais de prévenance (2 mois minimum pour les contrats inférieurs à 6 mois et 4 mois minimum pour les contrats supérieurs à 6 mois) pour renouvellement ou non d'un contrat.
- Tous les documents (certificat de travail, lettres de recommandation...) doivent être fournis dès la fin du contrat. Cela s'avère indispensable pour permettre aux personnels précaires de trouver un emplois dans les plus brefs délais.
- Une évolution des carrières doit être envisagée partout et dans toutes les situations où cela est possible (1an du 1er au 2 échelon, 18 mois du 2 au 3e...) dans la mesure où 62% des précaires ayant répondu au questionnaire ont enchaîné plusieurs contrats précaires.
- Les contrats de 10 mois doivent être prolongés aux 2 mois d'été afin de garantir une continuité de traitement pour ces personnels.
- La reconduction "quasi-automatique" des contrats 10 mois doit être assurée dans l'objectif d'une éradication complète de la précarité.
- Une indemnité de fin de contrat (10% du traitement brut de la totalité du contrat) doit être attribuée.
- Aucun temps partiel ne doit être imposé.
- Les CES, CEC, CA, CAE ne doivent en aucun cas servir de « bouche-trous ». Un système de tutorat et une formation effective doivent être garanties et contrôlés.

3-4- Mesures de droits

Il apparaît également que certains points de droit du travail doivent être renforcés et garanties par l'université :

- L'université doit s'assurer que l'ensemble des heures supplémentaires soit rémunéré à un taux spécifique.
- Pour les droits au chômage, l'université doit étudier la possibilité d'une convention avec les Assedic (ce qui s'est fait au CNRS) pour réduire les délais d'indemnisation et faciliter les démarches.
- L'insertion quotidienne doit être favorisée dans les collectifs de travail par un accueil des personnels précaires, la mise à disposition de boîtes aux lettres, de vestiaires, un accès à des stations informatiques reliées au réseau avec création d'un courrier électronique, la participation aux réunions de travail, d'équipe...
- L'université, ses UFR, ses laboratoires et ses autres services doivent assurer la représentativité de l'ensemble des précaires dans leurs différentes instances en assurant à ces personnels leur éligibilité et leur participation aux votes.
- L'université doit s'assurer que tous les personnels précaires ont des visites médicales régulières, correspondant au minimum aux normes Fonction publique : 1 visite médicale d'embauche, 1 tous les 5 ans, 1 visite par an pour personnes à risques et/ou exposition à risques.
- L'université doit garantir l'accès à un médecin, une assistante sociale, à un psychologue.
- L'université doit garantir les mêmes droits à l'aide sociale aux personnels précaires qu'aux titulaires.

- Les personnels précaires doivent avoir accès aux restaurants des personnels au tarif minimum.
- Tous les personnels doivent avoir accès à une bibliothèque.

3-5-Mesures de responsabilités de l'université auprès de ses ex-employés précaires

L'université doit :

- Permettre l'accès aux ordinateurs, à l'internet, à la messagerie (e-mail nominatif) et à la bibliothèque, pendant une période suffisante après un contrat à l'université, afin de permettre et favoriser la recherche d'emploi.
- Aider dans les démarches administratives.
- Donner des aides financières supplémentaires pour ceux se retrouvant dans les situations les plus dramatiques (création d'un fond par l'université pour cela).

3-6-Mesure concernant la précarité des doctorants et étudiants :

- Ainsi que spécifié dans la motion ci-dessus, l'université doit demander des comptes concernant les promesses du gouvernement sur le fait que l'université fasse des CDD à la place des libéralités pour les thésards. Il doit être clairement spécifié dans la charte des thèses que tout doctorant doit être contractuel.

- Le sous-financement des universités ne permet pas la mise en place d'aides à l'enseignement et d'outils pédagogiques indispensables à la réussite du plus grand nombre et met en situation de précarité un grand nombre d'étudiants. L'université doit exiger que le montant annuel consacré à un étudiant de l'université soit au moins équivalent à celui consacré à un lycéen et doit réaffirmer l'objectif de 2% du PIB consacré à l'enseignement Supérieur pour 2010.

- L'université doit lutter contre l'exploitation, chaque année, de stagiaires sans encadrement pédagogique ni rémunération. L'université doit prendre position et garantir l'application d'une charte des stages demandant :

- . Un encadrement pédagogique, dans l'entreprise et dans l'établissement d'enseignement supérieur.
- . Un accompagnement à la recherche de stage par l'établissement d'enseignement supérieur.
- . La non reconductibilité du stage, après la fin de la durée de celui-ci.
- . Un défraiement et une rémunération, qui devront être fixés par un barème national, prenant en compte le niveau d'études, la durée du stage et la qualification

4-Conclusions

En conclusion, l'intersyndicale de lutte contre la précarité à Lyon 1 demande expressément au président de l'université, au conseil d'administration ainsi qu'aux candidats à la présidence de prendre officiellement et publiquement position point par point sur la motion et sur les mesures d'urgence demandées ci-dessus. L'intersyndicale contre la précarité à Lyon 1 prendra à charge la mission d'information qui lui incombe afin de faire connaître aussi largement que possible les positions exprimées auprès de l'ensemble des personnels de Lyon1.

Organisations syndicales signataires :

CGT : sntrscgt@dr7.cnrs.fr

CNT : cnt.lyon1@no-log.org

SGEN : christine.charretton@univ-lyon1.fr

SNESUP : boursey@lasim.univ-lyon1.fr

SUD : blossier@math.univ-lyon1.fr

UNEF : uneflyon@hotmail.com